

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick Mennucci - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 005-354/12/BC

■ Approbation de la convention de partenariat et de financement pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place de la Joliette à Marseille 2ème arrondissement

DGDAT 12/8136/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération VOI 006-157/12/CC le Conseil de Communauté a approuvé la création d'une autorisation de programme d'un montant de 250 000 euros relative à la participation financière de Marseille Provence Métropole au projet de réaménagement de la place de la Joliette.

En effet la place actuelle réalisée en 1998 nécessite une remise à niveau qualitative que l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée va conduire selon un programme défini après concertation avec la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille, comportant notamment la refonte de sa partie est, le renforcement de l'éclairage, des plantations complémentaires d'arbres et la mise en place d'équipements de voirie.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 1 202 422 euros HT repartis ainsi :

- Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée : 702 422 euros HT ;
- Ville de Marseille : 250 000 euros HT ;
- Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : 250 000 euros HT.

La convention proposée détermine les modalités de ce partenariat et notamment à son article 4 les conditions de versement des participations des partenaires et à son article 5 les conditions de partenariat et de fonctionnement, les ouvrages réalisés étant ensuite remis à la Ville de Marseille et à la Communauté Urbaine selon leurs compétences (Article 6).

Enfin le calendrier prévisionnel envisage la période de travaux de septembre 2012 à mars 2013.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- La délibération VOI 006-157/12/CC approuvant la création d'une autorisation de programme relative à la participation financière de Marseille Provence Métropole au projet de réaménagement de la place de la Joliette ;
- La délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée du 1^{er} décembre 2011 approuvant le projet d'aménagement de la place de la Joliette et son plan de financement.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le caractère essentiel de l'opération Euroméditerranée, son action motrice dans le développement économique et social de la Métropole ;
- L'intérêt du réaménagement de la place de la Joliette dans la perspective de Marseille Provence 2013.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de partenariat et de financement pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place de la Joliette.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI